

ARRETE N° 2022-116

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT**Institut de Formation d'Aides-soignants (IFAS)****rattaché au Lycée Etienne Jules Marey**

154 rue de Silly – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
VU	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
VU	l'arrêté n° 16-161 du 30 mai 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 24 places à l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Etienne Jules Marey ;
VU	l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 70592, déposé le 22 mars 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 17 janvier 2022 ;

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Etienne Jules Marey.

Conseil régional2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr[RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)

@iledefrance

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 24 places par an, hors apprentissage et VAE.

La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, au 154 rue de Silly à Boulogne-Billancourt (92).

Article 4

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter du 31 mai 2021**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 26 avril 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec
les organismes
Laurence LARIDANT

